



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-158

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

DEAL / DEAL/SREC

R02-2022-05-18-00035 - Portant subdélégation de signature de Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale (4 pages)

Page 3

R02-2022-05-17-00005 - Portant subdélégation de signature de Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et dépenses sur le budget de l'État. (4 pages)

Page 8

DEAL

R02-2022-05-18-00035

Portant subdélégation de signature de
Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la Martinique en matière
d'administration générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique
en matière d'administration générale**

LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (NOR : TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté n° 2020-1231002 du 31 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-032900002 du 29 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur de la DEAL est assisté dans l'exercice de ses missions de deux directrices adjointes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MAURIN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée :

- Pour les actes pris dans les domaines relevant des compétences nature, eau, aménagement, polices spéciales, enquête publique, par Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe. Cette délégation sera étendue à l'ensemble des actes relevant des services de la DEAL, en cas d'absence concomitante de M. Jean-Michel MAURIN et de Madame Véronique LAGRANGE ;
- Pour les actes pris dans les domaines relevant des compétences transport, risques, logement, énergie, défense, par Madame Véronique LAGRANGE, directrice adjointe. Cette délégation sera étendue à l'ensemble des actes relevant des services de la DEAL, en cas d'absence concomitante de M. Jean-Michel MAURIN et de Madame Stéphanie DEPOORTER.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de mission et de pôle ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Alexis CEFBER	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Valérie GUAVEIA	Cheffe de la Mission Enquête Publique Affaires Juridiques
Philippe QUÉMART	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Solène TAICLET	Cheffe de la mission appui au pilotage

Les chefs de service et de mission subdélèguent aux chefs d'unité et de pôle la signature des actes de gestion des absences, missions et formations des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants :

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
<ul style="list-style-type: none"> Contentieux intéressant les domaines de compétence de la DEAL (1b2 à 1b4) Gestion des enquêtes publiques - (1c1 à 1c2) Secrétariat des commissions départementales à caractère consultatif (1c3 à 1c5) Affichage publicitaire (5f1) 	Valérie GUAVEIA	Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Suivi des BOP (1d1), conseil de gestion et démarche qualité (1d2), gestion de crise (1d3), archives (1d4), contrat de services SGC (1d5), régie de recettes (1d6), gestion et planification des marchés publics (1d7), communication (1d7)	Solène TAICLET	Cheffe de la mission appui au pilotage
Transports publics terrestres (2) et sécurité et éducation routière (3)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité
Logement social (4) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement et à l'exception des décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements sociaux LLS et LLTS (4a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (4a4) et les notifications aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (4c1)	Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Urbanisme et application du droit des sols (5) <ul style="list-style-type: none"> pour les décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé 	Alexis CEFBER	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
pour le compte de l'État et en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (5b5), <ul style="list-style-type: none"> à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (5c) et des porter-à-connaissance Affichage publicitaire (5f1) 		Territorial
Accessibilité (6) à l'exception de la signature des avis de la commission départementale d'accessibilité y compris sur demande de dérogation (6a2)]	Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagements
(11) des dispositifs de mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la transition écologique et développement durable	Solène TAICLET	Cheffe de la Mission appui au pilotage
Prévention des risques naturels (12), anthropiques et risques industriels, contrôle des véhicules, énergie (13) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (13e2)	Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Eau et milieux aquatiques (9a), biodiversité, Nature et Paysages (9b), domaine public maritime milieux marin et littoral (9d)	Philippe QUÉMART	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Cyrille LIROY, subdélégation de signature est donnée à :

- Laurent BRINO, chargé de mission politiques de mobilité et observation des transports ;
- Alain BOIZARD, responsable de l'observatoire et des transports exceptionnels, pour le domaine 3a2, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté ministériel du 02 mars 2015) ;
- Franck CAROTINE, chef de l'unité « animation et contrôle des transports », pour le domaine 2f2 .

Alexis CEFBER, subdélégation de signature est donnée à :

- Olivier BOURGEOIS, chef de l'unité « urbanisme » ;
- Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité « évaluation environnementale ».

Grégory LEFÈBVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Fabien VEDIE, chef de la mission sargasses ;
- Gildas LE PENNEC, chef de l'unité « constructions publiques ».

Isabelle GERGON, subdélégation de signature est donnée à :

- Alexis MILLER, adjoint à la Cheffe de service ;
- Laure FOSSORIER, cheffe de l'unité « risques sismiques » ;
- Clémentine MONTANE, cheffe de l'unité « risques naturels » ;

- Damien HUOT-MARCHAND, chargé de mission « santé environnement, produits chimiques » ;
- Jérôme LEFEVRE, chef de l'unité « risques chroniques et véhicules » ;
- Pascal BOTTE, en charge des véhicules, pour le domaine 13d.

Philippe QUEMART, subdélégation de signature est donnée à :

- Bruno LAZZARINI, adjoint au Chef de service ;
- Christophe GROS, adjoint au Chef de service.

Miguelle MAMBERT, subdélégation de signature est donnée à :

- Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe de service.

Solène TAICLET, subdélégation de signature est donnée à :

- Elsa BADROUZAMANI, adjointe à la cheffe de mission.

ARTICLE 5 : Au sein des unités territoriales de l'État, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

- Chantal VELAYOUDON, cheffe de l'unité Nord ;
- Nicole MARIE-LOUISE, cheffe de l'unité Sud.

- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
- pour le domaine 6a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée.


ARTICLE 6 : Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « *Pour le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par subdélégation* ».

Article 7 : L'arrêté préfectoral N° R02-2021-11-18-00001 du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Schoelcher, le 18 MAI 2022

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Michel MAURIN

DEAL

R02-2022-05-17-00005

Portant subdélégation de signature de Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et dépenses sur le budget de l'État.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses
sur le budget de l'État**

**LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-032900002 du 29 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire délégué ;

Vu l'arrêté portant modification de l'organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 15 janvier 2021 (NOR : TREK-2029950A) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021, portant nomination de Madame Véronique LAGRANGE directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2021 (NOR : TREK-2106855A) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à Mesdames Stéphanie DEPOORTER et Véronique LAGRANGE, directrices adjointes, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2015090-0010 du 31 mars 2015 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle ;
- de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Stéphanie DEPOORTER et Véronique LAGRANGE, subdélégation de signature est en outre donnée à Mme Solène TAICLET, cheffe de la mission d'appui au pilotage, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer les actes relatifs aux marchés publics lorsque le montant du marché est inférieur à 40 000,00 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de mission, les actes sont soumis à la signature du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020-0224015 du 24 février 2020 et aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0113	PAYSAGE, EAU & BIODIVERSITÉ	BOP régional, UO	Philippe QUÉMART, chef du SPEB Gregory LEFÈBVRE, chef du SBDA	Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB Christophe GROS, adjoint au chef du SPEB Karine ROLAS, cheffe de l'unité BD Gildas LE PENNEC, chef de l'unité CP
0135	URBANISME, TERRITOIRES & AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP régional, UO	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT	Olivier BOURGEOIS, chef de l'unité Urbanisme du SCPDT Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe du SCPDT Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP régional, UO	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Alexis MILLER, chef du pôle RI Charles CAILLET, chef du pôle RN
0203	INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Franck CAROTINE, chef de l'unité ACT Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport
0207	SÉCURITÉ & ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Alain BOIZARD, chef de l'observatoire de la sécurité routière Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport Thierry BRESSY, délégué au permis de conduire
0217	CONDUITE & PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	BOP régional, UO	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Elsa BADROUZAMANI, adjointe à la cheffe de la MAP

ARTICLE 5 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0159 action 10	EXPERTISE, INFORMATION, GÉOGRAPHIE & MÉTHODOLOGIE	UO du BOP central	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Elsa BADROUZAMANI, adjointe à la cheffe de la MAP
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO du BOP régional	Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD	Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe du SLVD
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO du BOP central	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Alexis MILLER, chef du pôle RI

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0362	ÉCOLOGIE	UO du BOP régional	Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Isabelle GERGON, cheffe du SREC Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD Philippe QUÉMART, chef du SPEB Cyrille LIROY, chef du STMS

ARTICLE 6 : La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée par une note interne.

ARTICLE 7 : La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées les cartes achats de la DEAL, est définie dans une note interne.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle GERGON, Cheffe du service risques énergie climat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Charles CAILLET, chef du pôle risques naturels, à l'effet de signer les pièces relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier » :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 2021-071600001 du 16 juillet 2021, portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Pour le Préfet de la Martinique
et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Schoelcher, le 17 MAI 2022